

pour la discussion de questions publiques, et qui ne se réunit que lorsque des circonstances, d'ordre tout extérieur, semble justifier cette réunion, mais qui ne possède pas de pouvoir coercitif. D'autre part, le mot " conseil " indiquerait, dans l'opinion des ministres canadiens, une assemblée d'ordre plus officiel, propre à délibérer et à conseiller, et suggérant, par l'addition du mot " impérial " une institution permanente, perpétuelle, et qui, avec le temps, pourrait être considérée comme un empiètement sur l'autonomie et le pouvoir législatif dont jouissent à l'heure actuelle toutes les colonies qui se gouvernent elles-mêmes. Cette note est datée du 13 novembre 1905.

Le Canada représenté au Congrès de L'Union Postale Universelle.

L'Union Postale universelle tint son congrès périodique en 1906. Rome fut le lieu de la réunion et la session s'ouvrit le 7 avril. Le but principal du congrès, auquel, sauf quelques exceptions de peu d'importance, tous les pays du monde prirent part, était la discussion et l'organisation d'une convention donnant corps aux termes et aux règlements d'après lesquels les correspondances de toutes catégories sont échangées entre les différents pays de l'Union Postale. La première convention avait été adoptée en 1874 et bien que les traits principaux de cette convention aient été respectés dans les conventions subséquentes, ils furent l'objet d'une série de modifications suggérées par l'expérience, et toutes en vue de faciliter, dans une plus large mesure, l'échange de correspondances, de diminuer ou de réajuster les taxes que tout pays est autorisé à imposer, pour le transport à travers son territoire, de correspondances échangées entre deux autres pays.

Nouveau tarif postal de la correspondance entre les pays faisant partie de l'Union Postale.

Soixante-cinq pays furent représentés au congrès de Rome. Le délégué du Canada était le Dr R. M. Coulter, député maître général des Postes. L'acte le plus important de ce congrès fut la réduction dans le tarif postal sur les lettres échangées entre deux pays quelconques. Jusqu'ici le tarif pour l'Union Postale avait été de 5 cents par demi-once.

Le 1er octobre 1907, date où la nouvelle convention entrera en vigueur, le tarif sera de 5 cts par lettre dont le poids n'excède pas une once, et de 3 cts en plus par once de poids additionnel. Un exemple fera mieux apprécier l'importance de cette réduction. Le port d'une lettre du Canada adressée à n'importe quel pays faisant partie de l'Union postale, mais en dehors de l'Empire britannique, et pesant deux onces, doit, d'après l'ancien tarif, être de 20 cts ; après le 1er octobre, le